

**Règlement temporaire d'urgence N°0670a/2026 de la circulation dans les rues « Woïwer »  
à Differdange**

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Differdange du 15 septembre 2006, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

**Considérant que Ct-concept Sàrl (pour le compte de AC Differdange) procède à des travaux de voirie à hauteur du n°63 (piste cyclable) ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route ;

Considérant qu'il y a urgence ;

**Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrêté à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance :**

**Article 1 :**

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur, les dispositions suivantes seront prises dans la « rue Woïwer » à Differdange :

- Route barrée dans la rue Woïwer entre les maisons n°61A et n°65 ;
- Obligation de tourner à gauche pour les véhicules provenant de la rue Marie Speyer vers la rue Woïwer ;
- Déviation de la circulation via la rue Pierre Frieden et la rue Hubert Clément ;
- Route sans issue dans la rue Woïwer au croisement rue Woïwer / rue Pierre Frieden ;

- Route sans issue dans la rue Woïwer au croisement rue Woïwer / rue Hubert Clément ;
- Stationnement interdit (C18) devant les maisons n°57 à n°67 de la rue Woïwer.

**Article 2 :**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

**Article 3 :**

Le présent règlement n°0670a/2026 est valable du 26 mai au 04 juin 2026.

*Prolongation du règlement 670/2026.*

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 28 mai 2026.

Pour extrait conforme

Le secrétaire



Le bourgmestre



Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 28 mai 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire



Le bourgmestre



Annexe :

